

OBJET - Autorisation d'agir en justice - Reprise de malfaçons sur l'école de La Chaumière.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

La Commune de Saint-Denis avait fait édifier une école dite de La Chaumière par l'Entreprise Paul ISAUTIER, l'architecte étant le Cabinet LEJEUNE-ROYER.

Dans le cadre de la garantie décennale, les défauts d'étanchéité sont apparus.

L'entrepreneur, malgré de nombreuses mises en demeure du cabinet d'architecte, ne peut obtenir jusqu'alors de son sous-traitant, la Société Bourbonnaise de Peinture, qu'elle reprenne les malfaçons constatées.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à agir en justice auprès de la juridiction compétente pour obtenir des parties en présence qu'elles exécutent leurs obligations résultant de la garantie décennale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VC - S/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales
Signé : M. Cl. Astarcon
Pour Copie Conforme
St Denis le 3 Sept 1981
Signé : Jacques Lacoste